

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

Version en applicable du 1er janvier au 31 décembre 2018

PREAMBULE

Le présent site internet, accessible à l'adresse <https://www.avocatyoutube.com/> (ci-après « le SITE ») est édité et exploité par le cabinet MICHEL NASSAR (ci-après « le CABINET »), inscrit au tableau de l'ordre des avocats au barreau de Paris et situé au 11 Boulevard de Sébastopol 75001 PARIS, SIRET : 512 199 829 00023.

Le CABINET propose notamment sur son SITE des services adaptés aux besoins d'utilisateurs de la plateforme de vidéos en ligne YouTube (ci-après « les SERVICES »).

YOUTUBE EST UNE MARQUE DEPOSEE DE LA SOCIETE GOOGLE LLC A LAQUELLE NI LE CABINET NI LE SITE NE SONT EN RIEN AFFILIE. TOUTE REFERENCE A LA MARQUE YOUTUBE EST STRICTEMENT LIMITEE A DESIGNER L'OBJET DES PRESTATIONS DU CABINET QUI SONT DESTINEES AUX UTILISATEURS DE LADITE PLATEFORME.

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services (ci-après « CGP »), régissent l'utilisation, par tout UTILISATEUR, du SITE et des différentes fonctionnalités qui y sont proposés. Les SERVICES proposées par le CABINET dans le cadre de son expertise sont, elles, régies par une CONVENTION D'HONORAIRES, soumise sur demande.

TOUTE UTILISATION EFFECTUEE A QUEL QUE TITRE QUE CE SOIT DU SITE IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RESERVE, PAR L'UTILISATEUR, DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES.

1. DEFINITIONS

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes Conditions Générales de Prestation de Services, la signification suivante :

« **CLIENT** » : désigne le cocontractant du CABINET qui conclue avec ce dernier une CONVENTION D'HONORAIRES afin de bénéficier du SERVICE.

« **CONVENTION D'HONORAIRES** » : désigne la convention conclue entre le CABINET et le CLIENT pour définir les conditions de la mission confiée par le CLIENT au CABINET.

« **CGP** » : désigne les présentes Conditions Générales de Prestation de services.

« **PACK** » : désigne un ensemble de SERVICES spécifiquement déterminés et proposés pour un prix forfaitaire annuel.

« **SERVICE** » : désigne indéfiniment toute prestation proposée par le CABINET.

« **SITE** » : désigne la plateforme éditée par le CABINET accessible à l'adresse <https://www.avocatyoutube.com/> et regroupant l'ensemble des pages web hébergées et proposées aux UTILISATEURS.

« **UTILISATEUR** » : désigne toute personne qui accède et navigue sur le SITE en ce compris les CLIENTS et tout internaute accédant au SITE.

2. OBJET

Les présentes CGP ont pour objet de déterminer les conditions et modalités d'intervention du CABINET dans le cadre du SERVICE fourni au CLIENT.

Les présentes sont complétées, le cas échéant, par une CONVENTION D'HONORAIRES.

3. GARANTIES PROFESSIONNELLES

Le CABINET est un cabinet d'avocat inscrit au Barreau de Paris et ainsi soumis au règlement intérieur du Barreau de Paris et au Règlement Intérieur National (RIN) dans leur version applicable ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la profession d'avocat.

Le CABINET est notamment soumis aux règles gouvernant le **secret professionnel des avocats**, telles que déterminées par l'article 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et par l'article 2 de la première partie du règlement intérieur du barreau de Paris.

La violation de ces règles peut donner lieu à des sanctions pénales par application des dispositions de l'article 226-13 du Code pénal et à des sanctions disciplinaires ordinaires après saisine du Bâtonnier du barreau de Paris.

Pour en savoir plus sur les garanties professionnelles de l'avocat : <http://www.avocats.paris/quelles-sont-ses-garanties-professionnelles>.

4. ACCEPTATION DES CGP

Le contenu du SITE et en particulier la description des PACKS et SERVICES est défini par et doit s'interpréter conformément aux présentes CGP telles qu'éventuellement complétées par une CONVENTION D'HONORAIRES.

Ainsi, l'UTILISATEUR s'engage à lire attentivement les présentes CGP lors de l'accès au SITE et est invité à les télécharger, les imprimer et à en conserver une copie.

Il est précisé que les présentes CGP sont référencées en bas de chaque page du SITE au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées à tout moment.

5. CONVENTION D'HONORAIRES

La loi "Croissance et activité" dite « Loi Macron » a créé une obligation générale pour les avocats de conclure une convention d'honoraire écrite avec leurs clients.

L'UTILISATEUR du présent SITE ne souscrit pas en ligne à des services d'avocat. Le SITE est un support matériel permettant de présenter les SERVICES proposés par le CABINET.

L'UTILISATEUR souhaitant souscrire à un SERVICE ou confier une mission au CABINET peut contacter le CABINET par tout moyen en vue de faire connaître ses besoins.

Le CABINET propose par la suite une CONVENTION D'HONORAIRES à l'UTILISATEUR, détaillant les services proposés, les honoraires correspondants ainsi qu'une estimation des frais et débours.

6. PACKS

Le CABINET propose trois forfaits de SERVICES désignés comme « PACKS ». Les PACKS comprennent des services à exécution unique et des services proposés sous la formule ILLIMITEE aux conditions prévues à l'article 7 des présentes CGP.

Le tarif des PACKS s'entend exclusivement des honoraires d'avocat, à l'exclusion de tout frais et débours tels que prévus à l'article 13 des présentes CGP.

L'ensemble des services proposés dans un PACK sont destinés à une seule chaine YouTube, conformément à l'article 14 des présentes CGP.

Chaque PACK est souscrit pour une durée d'un an et n'est ainsi pas assimilable à un abonnement mensuel.

Chaque pack contient un ensemble de SERVICES spécifique et déterminé tel que suit :

6.1. *STARTER PACK*

Pour des honoraires annuels de 600 euros (six-cents), le CABINET propose au CLIENT :

- Un entretien téléphonique personnalisé de 30 minutes afin de connaître son activité, ses besoins et adapter la solution à apporter ;
- Une assistance dépôt de marque auprès de l'INPI pour : la recherche d'antécédents, le choix des classes d'enregistrement, la rédaction du dépôt, le dépôt de la marque à l'international ;

- Une assistance dans la protection d'un nom de domaine : conformité avec les règles applicable à chaque extension de domaine (.com, .fr, etc.), gestion de la propriété du nom de domaine, et prévention contre les pratiques abusives ;
- **En ILLIMITÉ** : Consultation en ligne « e-réputation et propriété intellectuelle » : évaluation d'un contenu que le CLIENT envisage de publier quant au risque d'enfreindre des règles de propriété intellectuelle, de droit des marques ou de droit à l'image et diffamation.

6.2. ADVANCED PACK

Pour des honoraires annuels de 1560 euros (mille cinq cent soixante), le CABINET propose au CLIENT :

- L'ensemble des services proposés dans le STARTER PACK ;
- Une consultation personnalisée d'une heure (en cabinet ou par visiophonie) présentant les enjeux juridiques d'une activité YouTube : choix de la structure d'exercice (association, société, exercice individuel), protection juridique (propriété intellectuelle, marque, noms de domaine, bases de données, ventes de produits dérivés, contrats d'assurance) ;
- Création de votre société ou structure juridique : rédaction de statuts, préparation des formalités administratives, dépôt des formalités ;
- **En ILLIMITÉ** : Assistance réponse au Strikes : évaluation de la conformité d'un contenu aux Community Guidelines et Copyright Rules avant sa publication ou après un « Strike ». Le CABINET propose son analyse au CLIENT et le cas échéant ses recommandations sur l'attitude à adopter par anticipation à ou en réponse à un Strike.

6.3. PREMIUM PACK

Pour des honoraires annuels de 2100 euros (deux mille cent), le CABINET propose au CLIENT :

- L'ensemble des services proposés dans le STARTER PACK et dans le ADVANCED PACK ;
- Assistance dans l'optimisation des revenus tirés de l'activité YouTube (revenus YouTube et produits dérivés) et évaluation de solutions fiscales ;
- **En ILLIMITÉ** : Suivi des contrats de partenariats : rédaction, revue et suivi des contrats avec les MCN (Multi Channel Network), les freelancers (vidéographes, preneur audio, monteur vidéo, maquilleur, graphiste etc.), contrats de sponsoring, branding, placement de produit ;

- **En ILLIMITÉ** : Consultation précontentieux : en cas de litige à venir (notification d'une procédure de résolution alternative des litiges, mise en demeure, assignation en justice, référé, saisie conservatoire), consultation portant sur la procédure et sur le fond du litige ainsi que sur l'éventuelle exécution forcée.

7. L'ILLIMITE

La prestation de services dits en « illimité » sont soumis à une utilisation raisonnable par le CLIENT.

L'utilisation raisonnable s'entend notamment mais non exclusivement comme répondant uniquement aux besoins réels et directs du CLIENT à l'exclusion du bénéfice d'aucun tiers ni entité affiliée.

Les besoins réels du CLIENT sont les besoins existants ou à venir. Le service ILLIMITE exclut donc les sujets abstraits ou généraux et se limite à un besoin concret auquel le CLIENT est confronté et fait état au CABINET. Ce service ne comprend pas des consultations générales sur la matière juridique concernée mais à un point précis et circonstancié soulevé par les besoins de l'exploitation de la chaîne YouTube du CLIENT.

Les besoins directs du CLIENT sont liés à sa stricte activité sur YouTube. Le service ILLIMITE exclut donc les services rendus pour des entités affiliées ou assimilées au CLIENT ou pour des activités différentes de sa chaîne YouTube.

La réponse du CABINET aux besoins du CLIENT est proportionnée à la fréquence et la quantité services ILLIMITES requis.

L'usage abusif des services illimités est sanctionné à l'article 14 des présentes CGP.

8. RENOUVELLEMENT

Le renouvellement des PACKS n'est pas automatique.

Dans le mois qui précède l'arrivée à terme du PACK, le CABINET contactera le CLIENT pour évaluer ses besoins et proposer un renouvellement.

Le CABINET se réserve le droit de modifier chaque année les conditions générales de prestation de services. Le cas échéant, le CABINET communiquera au CLIENT les nouvelles CGP.

Le CLIENT reconnaît que les présentes conditions sont valables jusqu'au 31 décembre 2018 et ne saurait exiger leur application pour des PACKS souscrits à une date ultérieure.

9. CHANGEMENT DE PACK

Le CLIENT peut, en cours d'année d'utilisation d'un des PACKS, demander à bénéficier d'un PACK supérieur, contre le paiement de la différence de prix entre les PACKS au *pro rata* journalier au jour du changement. La durée d'un an du PACK n'est pas prolongée.

10. SERVICES

En dehors des packs prédéfinis, l'UTILISATEUR peut solliciter du CABINET des services sur-mesure. L'UTILISATEUR peut solliciter le CABINET par tout moyen de communication fourni sur le SITE en vue d'obtenir un devis des services répondant à ses besoins. L'UTILISATEUR confirmera sa demande par écrit et fournira les documents et informations nécessaires à l'étude de la mission confiée.

Le CABINET propose notamment mais non exclusivement ses services en matière de conseil et contentieux, modes alternatifs de résolution des litiges, en matière civile et commerciale ainsi qu'en propriété intellectuelle. Le CABINET intervient également en tant que mandataire d'artiste.

En cas de besoins du CLIENT dépassant les domaines d'activité du CABINET, le CABINET accompagnera le CLIENT dans le choix d'un professionnel adapté à besoins.

Conformément aux règles régissant la profession d'avocat, le détail des SERVICES fournis ainsi que les honoraires du CABINET, estimation des frais et débours seront prévus dans une CONVENTION D'HONORAIRES préalablement conclue entre le CABINET et l'UTILISATEUR.

11. LIVRAISON DES SERVICES

Le CLIENT et le CABINET conviennent dans leur CONVENTION D'HONORAIRES des modalités de livraison des SERVICES. Ces moyens peuvent être matériels ou immatériels.

Le SERVICE est livré au CLIENT dans le délai indicatif prévu la CONVENTION D'HONORAIRES. Ce délai sera reporté à la prochaine date de disponibilité en cas de retard du CLIENT dans la transmission des informations nécessaires à la réalisation du SERVICE, en cas d'instructions communiquées par le CLIENT postérieurement à l'acte de mission ou en cas de non-respect par le CLIENT des conditions de règlement.

Les dépassements de délais éventuels ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, à un refus de livraison ou à une annulation des SERVICE par le CLIENT.

Toutefois, si un mois après la date prévue initialement pour la livraison, celle-ci n'a pu avoir lieu pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou de faute du CLIENT, l'annulation du SERVICE pourra être demandée par le CLIENT sans indemnité ni dommages-intérêts.

Le CLIENT dispose d'un délai de 48 heures à livraison de la prestation pour émettre des réserves. L'intégralité des réserves devra être émise simultanément par le CLIENT. A défaut de réserve dans le délai de 48 heures précité, la version définitive de la prestation est considérée comme étant tacitement réceptionnée par le CLIENT.

Le délai de réponse du CABINET sous 48 heures affichés sur le SITE n'est pas un délai de livraison de SERVICE mais un délai de réponse en cas de sollicitation du CABINET de la part d'un UTILISATEUR ou d'un CLIENT, l'informant sur le traitement de sa demande.

12. FACTURATION ET PAIEMENT

Le tarif des PACKS est un montant annuel. Le CLIENT a la possibilité de solliciter un paiement mensualisé, dont l'acceptation est laissée à la discrétion du CABINET.

Le paiement est à effectuer à l'acceptation de la CONVENTION D'HONORAIRES par virement unitaire en cas de paiement

unique ou de virements par établissement d'un mandat SEPA en cas de paiements mensualisés.

Les modalités de paiement des services hors PACKS restera à fixer par commun accord dans la CONVENTION D'HONORAIRES.

Les factures émises par le CABINET sont payables dans un délai maximal de trente (30) jours courant à compter de leur réception par le CLIENT.

En cas de non-paiement dans ce délai, le paiement, en sus, d'intérêts ou de pénalités de retard et de frais forfaitaires de recouvrement (40 €) est dû au CABINET, par application des dispositions légales en vigueur qui sont rappelées sur les factures du CABINET.

Le prix des SERVICES est majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur, lorsque cette taxe est exigible.

13. FRAIS ET DEBOURS

Les frais et débours sont des dépenses faites par le CABINET, nécessaires pour mener à bien la mission confiée par le CLIENT (déplacements, traductions, expertises, frais d'huissiers, timbres fiscaux, frais administratifs, envois postaux, etc.).

Le CABINET informera le CLIENT d'un montant prévisionnel à titre indicatif des frais et débours prévus dans la CONVENTION D'HONORAIRES. Les frais et débours restent à la charge du CLIENT.

14. USAGE ABUSIF

Le CABINET se réserve le droit, en cas de doute sur le respect de l'utilisation raisonnable des SERVICES, de demander au CLIENT les justificatifs utiles.

En cas d'utilisation des SERVICES non conforme aux présentes conditions et à la CONVENTION D'HONORAIRES, le CABINET se réserve le droit de mettre fin à tout engagement qui le lie au CLIENT.

Le CLIENT accepte la facturation des SERVICES rendus en violation des présentes conditions et notamment de l'article 7 au taux horaire de 200 euros hors taxes.

15. SUSPENSION DES PRESTATIONS

En cas de défaut de paiement des factures d'honoraires et de frais par le CLIENT, le CABINET se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera le CLIENT en attirant son attention sur les conséquences éventuelles d'une telle suspension.

Cette suspension des prestations ne dispense pas le CLIENT de s'acquitter des sommes dues au CABINET au titre du travail déjà effectué par celui-ci.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CABINET concède au CLIENT, dans les conditions convenues, un droit d'usage personnel et pour ses besoins propres des documents qui sont établis dans son intérêt.

Ils ne peuvent être utilisés par le CLIENT que dans le cadre de l'affaire en cause. Toute réutilisation postérieure, même dans le contexte d'une affaire similaire et sans l'autorisation préalable du CABINET est prohibée.

Les consultations, actes, contrats ou tout document rédigé, ainsi que tous les droits éventuels de copie, reproduction et édition des documents issus de la mission, en dehors de l'usage concédé, restent la propriété du CABINET et sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

17. RESPONSABILITE DU CABINET

Le CABINET, qui exerce ses fonctions de conseil juridique dans le cadre d'affaires correspondant à une situation donnée à un moment donné, ne saurait être reconnu responsable de l'utilisation ultérieure de ses consultations, de ses conseils et de ses documents écrits dans un cadre différent de celui de l'affaire traitée, que cette utilisation soit le fait du CLIENT lui-même ou de tout tiers.

18. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT déclare avoir reçu du CABINET toutes les explications et précisions utiles pouvant lui permettre d'utiliser les PACKS et SERVICES objet des présentes conditions.

Le CLIENT reconnaît que ses besoins et les SERVICES proposées par le CABINET sont en adéquation et qu'il a souscrit aux SERVICES en connaissance de cause et en disposant de toutes les informations nécessaires lui permettant de produire un consentement libre et éclairé.

Le CLIENT s'engage à collaborer de bonne foi avec le CABINET afin de lui permettre d'exécuter au mieux les SERVICES. Le CLIENT s'engage à fournir au CABINET toutes les informations et tous les éléments nécessaires à l'établissement de la CONVENTION D'HONORAIRES et à la réalisation des SERVICES.

A défaut, le CABINET pourra reporter l'exécution des SERVICES jusqu'à sa prochaine disponibilité. Le CLIENT s'engage par ailleurs à s'assurer de la coopération de son personnel et du personnel de tout prestataire tiers dont l'intervention est requise pour la réalisation des SERVICES. De même, le CLIENT s'engage à informer le CABINET de toute circonstance susceptible d'affecter l'exécution des SERVICES dès qu'il en a connaissance.

Le CLIENT est seul responsable des autorisations et déclarations relatives à l'utilisation des SERVICES.

Le CLIENT déclare qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à cette fin. Le cas échéant, le CLIENT déclare avoir effectué au préalable toute démarche nécessaire, telle que demandes d'autorisations et déclarations administratives. Le défaut de telles déclarations et autorisations ne pourra en aucun cas remettre en cause la validité du présent contrat. Le CLIENT restera notamment tenu de régler au CABINET le prix des SERVICES souscrits. Le CLIENT garantit le CABINET contre tout recours qui serait entrepris à son encontre en cas de défaut de telles déclarations et autorisations.

19. NON-EXCLUSIVITE

En acceptant la mission, le CABINET n'accepte de souscrire à aucun engagement d'exclusivité au profit du CLIENT et reste libre d'accepter toute autre mission d'un autre client, même si la mission est d'une nature semblable ou que le client exerce la même activité que le CLIENT, à l'exception de la situation de conflit d'intérêt.

20. FORCE MAJEURE

Le CABINET ne pourra être considéré comme défaillant dans l'exécution de ses obligations si cette défaillance est due à un événement insurmontable et irrésistible et notamment dans toutes les circonstances définies ci-après : catastrophe naturelle, incendie, tremblement de terre, tempête, dégâts des eaux, grèves, décision gouvernementale ou législative, guerre, conflit armé, attaque terroriste, embargo international, sanctions financières, législation nouvelle, défaillance du réseau d'électricité, blocage des réseaux de transport, de télécommunication, perte de connexion Internet due à des opérateurs publics ou privés.

21. DONNEES PERSONNELLES

Cumulativement à ses obligations au secret professionnel, le CABINET reconnaît avoir été expressément informé du caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel communiquées par le CLIENT.

Le CABINET et le CLIENT s'engagent à respecter l'ensemble des règles applicables aux données à caractère personnel qu'elles seraient amenées à collecter ou à traiter au titre de l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Le CABINET s'engage à ne pas copier, utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers (y compris dans le cadre de transfert à des sociétés de son groupe, en particulier hors Union européenne), pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter, sans préalable, écrit et exprès de ce dernier.

Le CABINET s'engage à se conformer au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) dès son entrée en vigueur le 25 mai 2018.